



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 JUIN 2026

|             |                                     |    |
|-------------|-------------------------------------|----|
| Conseillers | en exercice :                       | 11 |
|             | présents :                          | 10 |
|             | excusés ayant transmis un pouvoir : | 1  |
|             | votants :                           | 11 |

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (10)** : Mesdames Francine de ALMEIDA, Elisabeth MANDART, Nathalie DE JONCKHEERE, Cindy CHOUCÈNE et Nathalie VACCHER, Messieurs Frédéric SAROUILLE, Maël LAROCHE, Sylvain GOISIER, Claude CHIPON, Jordan MANDART et Etienne GIRARD.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (1)** : Francine de ALMEIDA a donné pouvoir à Nathalie DE JONCKHEERE
- **Date de convocation** : 2 juin 2026
- **Secrétaire de séance** : Claude CHIPON

En préambule, intervention de Cindy AMIOT en réponse à un courriel de Nathalie VACCHER en date du 8 juin, sur lequel figure une intervention de M. Stéphane ROYER.

« Je suis étonnée de constater que M. Stéphane Royer, qui ne siège pas au conseil municipal, puisse avoir accès à des échanges relatifs à la préparation du conseil et intervenir dans des courriels destinés normalement aux élus municipaux.

Je suis également surprise qu'une personne extérieure au conseil puisse avoir accès à nos adresses électroniques ainsi qu'à l'historique de nos échanges internes.

Il me semble que ce type de correspondance devrait rester dans le cadre du conseil municipal et des personnes directement concernées ».

Nathalie VACCHER répond « c'est un colistier donc il a le droit d'être informé d'autant puisqu'il est potentiellement suppléant si l'un de nous est défaillant, il pourrait même être invité au CM et aux commissions communales ».

Cindy CHOUCÈNE « OK, je pensais que cela concernait uniquement les personnes élues au conseil car il y a quand même des éléments secrets »

Nathalie VACCHER « Là il n'y a rien de secret, c'était des questions diverses, de moi, qui vont figurer sur le PV et qui vont être affichées partout. »

Cindy CHOUCÈNE « Une fois que c'est rendu public, c'est pas gênant mais en amont c'est des questions qui sont propres au conseil ».

Nathalie VACCHER « Non, pas du tout, ce sont des questions qu'ils m'ont posées, je les pose en leur nom, donc ils sont tout à fait à même de savoir ce que je pose et si je pose bien les questions qu'ils m'ont demandé de poser ».

Cindy CHOUCÈNE « Donc au final toutes les questions que l'on se pose, on peut mettre en copie n'importe qui de la commune ? »

Nathalie VACCHER « Vos colistiers, oui, M. de ALMEIDA, Mme GAULTIER, pourquoi pas, oui bien sûr, puisque potentiellement ils sont vos suppléants, donc bien sûr ils peuvent être informés de tout ce qui se passe ».

Cindy CHOUCÈNE « Je voulais avoir votre point de vue, c'est juste avoir un échange cordial entre nous pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté »

Le Maire « La réponse de M. ROYER n'est pas très cordiale ».

Nathalie VACCHER « ça lui appartient ».

Le Maire « Ça lui appartient mais c'est quand même dirigé »

Nathalie VACCHER « Si vous avez quelque chose à lui dire, vous le pouvez ».

Le Maire « Je n'ai pas de problème là-dessus. S'il veut avoir des renseignements sur le conseil, il est à même de venir ».

2026.49– Désignation du Secrétaire de séance

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance. Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de

séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

→ Il a été proposé lors du conseil du 25 mars de désigner les secrétaires dans l'ordre du tableau (voir feuille d'émargement) et en cas d'absence, à l'élu suivant.

Le secrétaire désigné le 20 mars était Maël LAROCHE, Francine de ALMEIDA le 25 mars, Sylvain GOISIER le 7 avril, Elisabeth MANDART le 12 mai.

**Il est donc proposé de désigner ce soir Claude CHIPON.**

### Pas d'Intervention

### DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Claude CHIPON pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

|                                          |
|------------------------------------------|
| 2026.50 Approbation PV Conseil Municipal |
|------------------------------------------|

### RAPPORT

l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Le Code général des collectivités territoriales détermine désormais avec précision le **contenu** du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres présents ou représentés et du (des) secrétaire(s) de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le procès-verbal de la réunion du 12 mai** a été adressé aux élus pour relecture le vendredi 5 juin. Il a été corrigé suite aux observations transmises par Nathalie VACCHER le 6 juin et Etienne GIRARD le 8 juin, puis retransmis ce jour aux élus pour seconde relecture.

Le conseil est invité à arrêter le PV de la séance du 12 mai ainsi modifié.

### Interventions

Nathalie DE JONCKHEERE « J'aurais une question à ce sujet, Nathalie (VACCHER) quand tu envoies tes observations, nous ne sommes pas en copie, donc nous ne pouvons pas avoir une relecture pour pouvoir mettre en amont notre accord ou pas ; cela fait un double voir un triple travail à Carole, et je ne trouve pas ça très correct. »

Nathalie VACCHER « personne ne répond jamais sur les PV »

Nathalie DE JONCKHEERE « On ne peut pas, aujourd'hui, répondre à quoi que ce soit, si on n'a pas tes questions ; on se retrouve devant le fait accompli »

Nathalie VACCHER « ce ne sont pas des questions »

Nathalie DE JONCKHEERE « Non, ce sont des observations, qui ne nous sont pas données en amont pour que l'on puisse les relire. Je pense qu'il serait préférable, avant d'envoyer à Etienne et à Carole, d'en faire part à l'ensemble du conseil pour pouvoir regarder, par rapport au PV qui a été retranscrit, toutes tes observations afin de dire si nous sommes d'accord avec toi ou pas ».

Nathalie VACCHER « Parce que vous n'étiez pas d'accord ? »

Nathalie DE JONCKHEERE « Je n'ai pas eu le temps, complètement, de relire, puisque tu les envoies tardivement ».

Nathalie VACCHER « Tardivement ? Je reçois le mail le vendredi, donc je le fais le dimanche ; je pense que c'est suffisamment tôt ».

Nathalie DE JONCKHEERE « Non, je ne trouve pas »

Nathalie VACCHER « Je ne peux pas être au taquet derrière Carole, le vendredi ».

Nathalie DE JONCKHEERE « C'est une observation que moi je fais aussi et demande au niveau du conseil que tu fasses parvenir toutes tes demandes de correctif à tout le monde ».

Le Maire demande à Nathalie VACCHER de transmettre à l'avenir ses correctifs à l'ensemble du conseil municipal.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 8 voix POUR et 3 abstentions (Nathalie DE JONCKHEERE, son pouvoir et Cindy CHOUCHE)**  
**approuve le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 et invite le Maire et le secrétaire à le signer puis à le diffuser.**

2026.51 – Organisation matérielle du 13 juillet

## **RAPPORT**

Le Maire rappelle les **décisions prises pour les festivités 2025** concernant le repas champêtre organisé sous le préau communal :

⇒ Menu : Punch / amuses bouche - Moules / frites fraîches – Fromage - Tartelette

⇒ Tarifs

- repas à partir de 15 ans : 20 euros
- Enfants 10- 14 ans : 11 euros
- Enfants moins de 10 ans : gratuit
- Bouteilles pétillant : 10 euros

Pour 2026, comme annoncé lors du conseil du 12 mai, il propose que le plat principal soit une paëlla géante faite sur place par un traiteur et qu'il soit servi une sangria en apéritif.

5 prestataires ont été consultés : Genevieve traiteur, Gérard traiteur, les Poelées Gourmandes, Tout est bon et C'est qui le chef.

3 d'entre eux ne sont pas disponibles à cette date ou ne font plus momentanément ce type de prestation

Les 2 autres ont transmis un devis :

➤ C'est qui le Chef – Tours :

13 euros la part + 34.40 euros de frais de déplacements, soit 1 594.40 € sur la base de 120 parts

➤ Genevieve Traiteur – Montreuil :

8.50 euros la part de paella traditionnelle réalisée sur place avec des ingrédients de qualité, soit 1 020.00 € les 120 parts

Il est à noter que ce traiteur est le mari de « Magali la Pizzaiola » qui vient à Souvigny tous les vendredis.

Le conseil est invité à en délibérer

## **Interventions**

Nathalie VACCHER « Au dernier conseil, vous nous aviez dit que nous devons recevoir tous les devis afin que la commission vie du village puisse travailler dessus. Je n'ai été ni conviée, ni reçu les devis »

Nathalie DE JONCKHEERE « tu as dû recevoir les devis, nous les avons tous reçus »

Nathalie VACCHER « non, je ne suis pas dans la boucle alors que je fais partie de la commission vie du village. Je n'ai pas été conviée à une quelconque commission pour travailler dessus »

Nathalie DE JONCKHEERE « Il n'y a pas eu de commission »

Nathalie VACCHER « Alors comment vous avez fait pour travailler sur les devis »

Nathalie DE JONCKHEERE « moi, j'étais absente »

Nathalie VACCHER « Donc quand on me fait une remarque comme quoi c'est pas convivial, je suis désolée mais déjà on est écarté de base sur un truc qui est tout simple puisque c'est l'organisation d'une fête du 13 juillet »

Le Maire « De toute façon, il n'y a pas à chercher midi à quatorze heure, le mieux placé est Genevieve Traiteur ».

Nathalie VACCHER « Ce n'est pas chercher midi à quatorze heure, c'est que vous m'aviez annoncé que vous nous transmettriez tous les devis ».

Le Maire « Je n'étais pas là, les devis, à ma demande, auraient dû être transmis et ils ne l'ont pas été ».

Nathalie DE JONCKHEERE « Si, ils ont bien été transmis ».

➔ *Observations faites au moment des questions diverses mais se rapportant à ce sujet. Elles ont donc logiquement été rattachées aux interventions de la présente délibération.*

Sylvain GOISIER « J'ai une question, pour les enfants de - 10 ans, est-il prévu autre chose, type panier ? »

Le Maire « non, il n'y a pas de panier. Ils ont le même repas. On fait la gratuité car les proportions ne sont pas les mêmes.

Elisabeth MANDART « Comment s'organise-t-on pour le 13 juillet ? qui prépare la sangria ? »

Le Maire « tu peux t'en occuper ? je prévoyais une sangria blanche »

Nathalie DE JONCKHEERE « Je m'occupe de l'affiche et du tract »

Le Maire « il faudra installer les tables le matin »

Nathalie VACCHER « c'est en plein pendant mes vacances. Je ne sais pas si je serai partie ou pas »

## DÉLIBÉRATION

Vu le budget 2026

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE l'organisation par la commune le 13 juillet 2026 à partir de 19 h 45, sous le préau communal d'une soirée festive avec repas champêtre dont le menu sera : sangria / amuse- bouches, paella, fromage, tartelette

2. FIXE les tarifs des repas comme suit (tarifs identiques pour les personnes résidant le village ou hors commune) :

- Enfants de moins de 10 ans : **gratuit**
- Enfants 10 – 15 ans : **11 euros**
- Convives adultes et jeunes à partir de 15 ans : **20 euros**

3. FIXE à **10 euros** le prix de vente des bouteilles de pétillant

4. FIXE la date limite des réponses au **30 juin 2026**

5. AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette soirée, le paiement des sommes dues et l'encaissement des recettes correspondantes, sur le budget communal, section de fonctionnement.

### 2026.52 TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027

## RAPPORT

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient de distribuer aux familles avant la fin de l'année scolaire les imprimés relatifs aux inscriptions aux services périscolaires (garderie, restauration scolaire, car) 2026-2027.

Nous avons été informés que les élus de St Règle qui se réuniront en conseil municipal la semaine prochaine veulent modifier les tarifs à la fois de la cantine et de la garderie (identiques en 2025-2026 pour les deux communes).

### A - RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas facturés par API s'élevaient, à la signature du contrat en septembre 2022, à

- enfants : 2.731 € ttc,
- adultes : 3.100 € ttc

Ils ont évolué selon les conditions suivantes :

|                                            | 2023-2024 | 2024-2025 | 2025-2026 |
|--------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| MATERNELLE                                 | 2.968     | 3.027     | 3.073     |
| ELEMENTAIRE                                | 3.073     | 3.132     | 3.180     |
| ADULTE                                     | 3.488     | 3.554     | 3.609     |
| Pique-nique                                | 3.073     | 3.132     | 3.180     |
| Remise périphérique modulation commande    | 0.119     | 0.121     | 0.127     |
| Remise modulation commande plat protidique | 0.296     | 0.302     | 0.317     |

Ils évoluent chaque année au 1<sup>er</sup> septembre en fonction des indices INSEE. L'augmentation 2025-2026 par rapport à 2024-2025 était de 1.53 %

### Prix de vente aux familles (identiques Souvigny et St Règle)

#### proposition St Règle

|                                        | 2023/2024 | 2024/2025 | 2025-2026 | 2026-2027 |
|----------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Coefficient CAF 0 à 599                |           | 0.70      | 0.70      | 0.80      |
| Coefficient CAF 600 à 1 000            |           | 1.00      | 1.00      | 1.00      |
| Coefficient CAF + 1 000 - Maternelles  | 3.40      | 3.60      | 3.70      | 3.75      |
| Coefficient CAF + 1 000 - Élémentaires | 3.70      | 3.90      | 4.00      | 4.10      |
| Agents périscolaires                   | gratuit   | gratuit   | Gratuit   | Gratuit   |
| Autres personnels et Enseignants       | 2.60      | 2.60      | -         | -         |
| Autres adultes                         | 5.50      | 5.50      | 5.60      | 5.80      |

### B – ACCUEIL GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'école, de 7 h 30 à 8 h 30 (encadrement Patricia Martin) et de 16 h 30 à 18 h 30 (encadrement Charlotte FAUCHEUX).

Le conseil municipal a fixé pour 2025-2026 le tarif à 0.60 euro le ¼ d'heure (1.20 euro la demi-heure en 2024-2025, 1.15 euro depuis 2017-2018). Auparavant, la garderie était facturée 2 euros de l'heure.

La commune de Saint-Règle fonctionnait jusqu'en 2024/2025 par forfaits mais a souhaité facturer au ¼ d'heure pour 2025/2026 (0.60 euro le quart d'heure). Ils ont à la fois eu trop d'enfants à gérer et perdu de l'argent.

Ils ont donc décidé de repasser au forfait à la rentrée de septembre 2026 :

| ST REGLE                                          | 2023/2024 | 2024/2025 | 2025/2026 | 2026/2027 |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Forfait matin 7 h 30 – 8 h 40                     | 2.20      | 2.40      |           | 2.50      |
| Forfait soir 1 16 h 30 – 17 h 30                  | 2.20      | 2.40      |           | 2.50      |
| Forfait soir 2 16 h 30 – 18 h 30                  | 3.30      | 3.50      |           | 3.70      |
| forfait 15 mn (tout 1/4 d'heure commencé facturé) |           |           | 0.60      |           |

SOUVIGNY a toujours facturé la garderie au temps passé, sachant que toute période entamée était due :

- 2.00 l'heure avant 2017-2018
- 1.15 la demie heure de 2017/2018 à 2023/2024
- 1.20 la demie heure en 2024/2025
- 0.60 le quart d'heure en 2025/2026 pour s'harmoniser avec St Règle

Le conseil est invité à en délibérer

### Interventions

Nathalie VACCHER « Donc, on se cale sur Saint-Règle ? »

Le Maire « Oui, on se cale sur St Règle pour essayer d'harmoniser et que tout le monde ne nous dise pas pourquoi St Règle fait comme ça et que Souvigny fait comme ça ? »

Nathalie VACCHER « Oui et c'est peut-être plus simple à gérer. »

Le Maire « Oui, on en a discuté avec Cyril, qu'il valait mieux harmoniser pour ne pas avoir de questions. »

Etienne GIRARD « La garderie est au même endroit ? »

Le Maire « Oui, il n'y a qu'un endroit mais c'est pour harmoniser, pour éviter qu'on ait des problèmes, puisque les familles en discutent. »

Etienne GIRARD « L'inconvénient du forfait est que les parents qui déposent les enfants pour 15 minutes paieront le même prix que ceux pour 1 heure ou plus. Que ce soit les mêmes tarifs pour la cantine, cela se comprend. »

Cindy CHOUCHE « Donc, on enlève la facturation au ¼ d'heure ? »

Nathalie VACCHER « Oui, apparemment »

Le Maire « Si vous voulez, on maintient la facturation à 0.60 euros »

Nathalie VACCHER « à 0.65 euros du coup, mais après on n'est pas en harmonie avec Saint-Règle »

Etienne GIRARD « c'est pas grave. C'est quoi la fréquentation au niveau de la garderie ? »

Le Maire « c'est très variable »

Elisabeth MANDART « Pourquoi ils perdaient de l'argent à St Règle quand ils facturaient au ¼ d'heure ? »

Le Maire « parce que ce n'est pas rentable, compte tenu des charges de personnel. Saint-Règle perdait de l'argent car beaucoup de parents arrivaient au dernier moment et ne payaient pas le ¼ d'heure »

Etienne GIRARD « de toutes façons, les effectifs sont en baisse. Si on veut que ce soit rentable, il va falloir sacrément augmenter les tarifs ! »

Le Maire « On ne pourra jamais être rentables, alors, que voulez-vous faire ? On reste au quart d'heure pour la facturation garderie ? Passons au vote »

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. FIXE comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2026-2027 :

- 0.65 euros le quart d'heure (tout quart d'heure entamé sera dû)

2. FIXE comme suit le montant des repas du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 :

- Coefficient CAF 0 à 599 : 0.80 €
- Coefficient CAF 600 à 1 000 : 1.00 €
- Coefficient CAF + 1 000 : 3.75 € pour les maternelles et 4.10 € pour les élémentaires
- Repas adultes 5.80 €

3. AUTORISE le Maire à signer tout document permettant d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget communal, section fonctionnement article 7067

2026.53 – DECISION MODIFICATIVE n° 1

### RAPPORT

La commune a perçu en 2023 la taxe d'aménagement relative au permis de construire 2022.04 pour l'aménagement de 2 logements dans une grange.

En fait, le propriétaire n'a réalisé qu'un seul logement et a demandé le recalcul de ses taxes d'urbanisme.

Le 15 mai 2026, la Direction Régionale des Finances Publiques a émis un titre d'annulation d'un montant de 297.79 euros pour rembourser partiellement le propriétaire.

Elle a, parallèlement, à la même date, émis un titre de perception de 297.79 euros au détriment de la commune.

Le SGC de Loches consulté à ce sujet indique que cette somme est à imputer en dépense d'investissement au compte 10226 « taxe d'aménagement ».

Le budget 2026 prévoit 500 euros de recettes à ce compte, mais aucun crédit n'a été inscrit en dépenses.

C'est pourquoi, pour pouvoir payer la somme due à la DRFIP avant la date du 15 juillet, il convient de modifier le budget en

- augmentant les crédits de 300 euros en dépenses d'investissement au compte 10226 – chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves
- diminuant les crédits de 300 euros en dépenses d'investissement au compte 21578 « autre matériel technique » - chapitre 21 immobilisations corporelles, dont les crédits disponibles s'élèvent à 6 410.72 euros et seront donc de 6 110.72 euros après décision modificative.

L'impact sur le montant total des dépenses d'investissement est donc égal à 300 – 300 = 0.

Le conseil est invité à en délibérer

### Pas d'intervention

### DÉLIBÉRATION

Vu le budget 2026

Vu la demande de la DRFIP en date du 15 mai 2026 et la réponse apportée par le SGC de Loches le 28 mai,

Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier comme suit le budget 2026 :

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| SOUVIGNY DE TOURAINE - (1) - 37 - SOUVIGNY-DE-TOURAINE | DM n° 1 2026 |
|--------------------------------------------------------|--------------|

### **VOTE DU BUDGET**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

| Chap/<br>art | Libellé                                                                                               | Pour mémoire<br>budget précédent | Proposition<br>nouvelle | Vote de l'assemblée<br>délibérante |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| 20           | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)                                                |                                  | 0,00                    |                                    |
| 21           | Immobilisations corporelles (hors opérations)                                                         |                                  | -300,00                 |                                    |
| 21578        | Autre matériel technique                                                                              |                                  | -300,00                 |                                    |
| 23           | Immobilisations en cours (hors opérations)                                                            |                                  | 0,00                    |                                    |
|              | Opération d'équipement n° 12                                                                          | 23 000,00                        | 0,00                    |                                    |
|              | Opération d'équipement n° 16                                                                          | 15 000,00                        | 0,00                    |                                    |
|              | Opération d'équipement n° 20                                                                          | 4 065,61                         | 0,00                    |                                    |
|              | <b>Total des dépenses d'équipement</b>                                                                | <b>42 065,61</b>                 | <b>-300,00</b>          |                                    |
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves                                                                   |                                  | 300,00                  |                                    |
| 10226        | Taxe d'aménagement                                                                                    |                                  | 300,00                  |                                    |
| 13           | Subventions d'investissement                                                                          | 2 850,00                         | 0,00                    |                                    |
| 1328         | Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.                                        | 2 850,00                         | 0,00                    |                                    |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées                                                                         | 28 717,29                        | 0,00                    |                                    |
| 1841         | Emprunts en euros                                                                                     | 28 717,29                        | 0,00                    |                                    |
| 26           | Participations et créances rattachées à des participations                                            |                                  | 0,00                    |                                    |
| 27           | Autres immobilisations financières                                                                    |                                  | 0,00                    |                                    |
| 020          | Dépenses imprévues                                                                                    |                                  | 0,00                    |                                    |
|              | <b>Total des dépenses financières</b>                                                                 | <b>31 567,29</b>                 | <b>300,00</b>           |                                    |
|              | <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>                                                           | <b>73 632,90</b>                 | <b>0,00</b>             |                                    |
|              | <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b><br>(= Total des dépenses réelles et d'ordre) | <b>73 632,90</b>                 | <b>0,00</b>             |                                    |

+

|                        |      |
|------------------------|------|
| RESTES A REALISER 2025 | 0,00 |
|------------------------|------|

+

|                                                     |      |
|-----------------------------------------------------|------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|-----------------------------------------------------|------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

### **QUESTIONS DIVERSES**

### AGENDA

(NB – ne sont pas reprises les manifestations organisées par les associations, annoncées sur l'application mobile Panneau Pocket)

**15 JUIN – conseil d'école à 18 h à St Règle.**

La convocation reçue ce jour a été transmise aux 7 élus concernés.

Voici les points ajoutés par les parents élus : - Peut-on avoir un point d'avancement pour les voiles d'ombrage, les films anti-UV, la végétalisation de la cour, le potager à l'école de Souvigny-de-Touraine ?

## **21 JUIN – Kermesse des écoles du RPI Souvigny St Règle – Remise des prix de fin d'année**

## **27 JUIN – Pique-nique musical avec les Proptimbank**

En 2025, Sandra DOVIN avait réservé le préau pour la fête de fin d'année de sa chorale « les Proptimbank »  
Il lui avait été proposé de lui offrir la gratuité du préau à condition que la chorale offre un concert gratuit tout public de 45 minutes minimum. Au final, le concert a duré plus de 90 minutes, de 18 h à 19 h 30 avant que les choristes ne s'installent pour leur pique-nique en commun et une soirée festive.

Pour 2026, il a été décidé de réitérer cette animation, mais en invitant cette fois la population non pas seulement à venir écouter, mais à venir chanter avec la chorale puis à partager le pique-nique avec les choristes. La commune installera tables, chaises et bancs et les Souvignaciens apporteront plats à partager et vaisselle.

## **5 JUILLET – « Défi patrimoine en famille » organisé par le Pays Loire Touraine – voir brochure PLT**

Départs entre 10 h 30 et 11 h – animation d'1 h (rallye photos, jeu Time-Line, dessin à l'aveugle, reproduction d'un édifice en briquettes Kapla,...). Le 4 juillet, l'instant de partage organise une journée jeux de 11 h à 17 h sous le préau communal.

## **19 / 20 SEPTEMBRE – Journées du patrimoine**

## **27 NOVEMBRE – Concert fado (musique portugaise) à l'église, organisé par la CCVA**

### **QUESTIONS DES ELUS**

De : Nathalie VACCHER <lamargotiere37@orange.fr>

Envoyé : lundi 8 juin 2026 11:37

Objet : RE: Conseil municipal 9 juin

Bonjour,

Comme demandé, ci-dessous mes questions diverses pour le prochain conseil municipal :

1. où en êtes-vous concernant le conseil des sages ? De nombreux habitants souhaitent s'inscrire et me posent la question de la mise en place ;
2. est-il possible de demander à Stéphane de faucher le terrain en contrebas de la mairie ?
3. est-il prévu de remplacer le panneau de signalisation Amasse au niveau du pont de la Gravelle ?
4. pouvez-vous nous fournir un point de l'exécution budgétaire à date ?
5. pouvez-vous nous confirmer les horaires de la mairie, des permanences d'ouverture au public ainsi que les horaires de la secrétaire de mairie ?

Vous en remerciant par avance.

Très bonne journée

Nathalie

Réponses apportées par le Maire :

1. une réunion pour le conseil des sages aura lieu avant la fin du mois de juin, au retour de Francine. On a déjà travaillé sur ce sujet
2. C'est prévu dans le planning de travail de Stéphane
3. Le panneau « Amasse » a été installé par le syndicat de l'Amasse. C'est le technicien de rivière qui l'a récupéré et c'est à lui de le réinstaller
4. Vous aurez un point budgétaire lors du prochain conseil municipal
5. Les horaires d'ouverture de la mairie sont affichés publiquement et les horaires de Carole sont effectués sous mon contrôle

J'en profite pour signaler qu'il y aura aussi la mise en place d'un COPIL Ecole des 2 Aires

Le Maire demande si les conseillers veulent faire une réunion en juillet et rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit en son article 4 que les questions diverses doivent être transmises au maire au moins 48 heures avant la réunion de conseil.  
Puis il demande si des élus ont d'autres questions. Devant le silence des élus, il annonce la levée de la séance.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 03 minutes

## ECHANGES HORS CONSEIL MUNICIPAL

### - concernant le brûlage des déchets verts

Sylvain GOISIER « on a le droit de brûler des déchets verts ? »

Le Maire « non, c'est interdit par la loi et passible d'une amende »

Sylvain GOISIER « de combien ? »

Le Maire « c'est surtout un problème de pollution et cela peut aller jusqu'à 1 500 euros d'amende »

Sylvain GOISIER « intéressant ! Et l'argent va à la mairie ? »

Le Maire « non, cela va à l'Etat »

Nathalie VACCHER « oui, Monsieur GOISIER, c'est une amende, donc c'est l'Etat le bénéficiaire »

Le Maire « les feux à l'air libre sont interdits comme les prélèvements d'eau dans l'Amasse y compris pour les agriculteurs qui doivent avoir des forages mais pas prélever dans l'Amasse »

Nathalie VACCHER « des feux de végétaux, tout le monde en fait, il faut être réaliste »

Elisabeth MANDART « mais faire des feux quand il fait 40°, ce n'est vraiment pas prudent »

Le Maire « la commune doit améliorer sa défense incendie, donc on a plutôt intérêt à faire attention »

### - concernant le téléphone d'astreinte des Elus

Le Maire « On a reçu le téléphone d'astreinte qui permettra de renvoyer le téléphone de la mairie en cas de fermeture. Il sera paramétré avec tous les numéros utiles en cas d'urgence. Ce serait bien que les élus qui le souhaitent puissent prendre des astreintes à tour de rôle »

Sylvain GOISIER « ce ne sera que pour les congés d'été ? »

Le Maire « c'est pour les congés mais aussi les soirs et les weekends ».

Sylvain GOISIER « quels types de demandes peuvent être formulées ? »

Le Maire « des canalisations qui cassent, des problèmes d'assainissement, des coupures d'électricité, des alertes de la Préfecture notamment pour la sécheresse, des interventions de gendarmerie... »

### - concernant l'agenda des Elus

Le Maire « il va nous falloir

- établir le calendrier des matinées citoyennes,

- organiser les réunions COPIL Ecole et Conseil des sages

- provoquer la commission travaux pour faire un état des lieux des travaux à faire ».

### - concernant l'école et les problèmes liés à la canicule

Cindy CHOUCHE et Sylvain GOISIER « Quelle est la situation à l'école avec la canicule ? »

Le Maire « les ventilateurs sont utiles et font le job. Concernant les films sur les vitres, il y a peu de degrés gagnés »

Cindy CHOUCHE « A Amboise, ils ont mis des pergolas en bois »

Le Maire « Il nous faut trouver des solutions démontables, la cour est relativement petite. Concernant la climatisation, il faut compter 15 000 euros pour 2 classes, sans compter l'électricité et l'entretien. De plus, tout le monde n'est pas d'accord car elle véhicule les microbes. Un devis a été réalisé pour poser des voiles dans la cour, il s'élève à 46 000 euros. »

Sylvain GOISIER « Ne pourrait-on planter des arbres ? »

Le Maire « il y en a un dans la cour qui pourrait peut-être faire plus d'ombre s'il était correctement taillé, mais le reste de la cour est en bitume

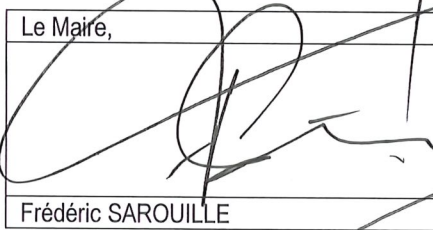
Cindy CHOUCHE « il faut être présent au conseil d'école lundi ? »

Le Maire « oui. Et ce serait bien qu'on travaille en COPIL école en amont avec les enseignants et les parents d'élèves ».

## Prochain conseil municipal : mardi 8 SEPTEMBRE – 19 h 30

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 9 JUIN 2026, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

| délibération | Objet                              | Résultat du vote |
|--------------|------------------------------------|------------------|
| 2026.49      | Désignation secrétaire de séance   | ADOPTÉ UNANIMITÉ |
| 2026.50      | Approbation PV 12 mai              | ADOPTÉ MAJORITÉ  |
| 2026.51      | Organisation festivités 13 juillet | ADOPTÉ UNANIMITÉ |
| 2026.52      | Tarifs périscolaires 2026.2027     | ADOPTÉ UNANIMITÉ |
| 2026.53      | Décision modificative n°1          | ADOPTÉ UNANIMITÉ |

|                    |                                                                                     |                          |                                                                                       |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire,          |  | Le Secrétaire de séance, |  |
| Frédéric SAROUILLE |  | Claude CHIPON            |                                                                                       |